



République Française
MAIRIE DE BEAUZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze
le vingt trois Mars à vingt heures / minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de BEAUZAC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Jean PRORIOL, Député – Maire.

MEMBRES PRESENTS

MM. Daniel GIDROL, Marc MILLION, Monique SURREL-SATRE
et Jeanine GESSEN, adjoints, Richard CAUQUIL, conseiller municipal délégué ;
MM. Jean-Pierre MONCHER, Stéphane OLLIER, Charles CLAUZON,
Marie-Christine VINCENT, Julien MOINE, Odile GARNIER
Denise TEYSSIER, Simone BLANCHARD-LIOGIER, Alain OLLIER
et Bernadette TENA-CLAVIER conseillers municipaux.

MEMBRES EXCUSES

MM. Xavier LIOGIER, Norbert VERTAURE et Cécile OLIER

<p>Délibération rendue exécutoire - dépôt à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux</p> <p>le</p> <p>- publication et/ou notification</p> <p>le</p> <p>Document certifié conforme</p> <p>Le Député-Maire</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire)- date de la publication et/ou notification <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale; <p>- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai</p>
---	--

Délibération du Conseil Municipal

DE BEAUZAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012 - 02 - 001

OBJET : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Novembre 2009, ils ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) et pour se faire ont désigné le Bureau d'Etude REALITES, 34 Rue Georges Plasse à ROANNE.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Les travaux d'élaboration du PLU animés le cabinet REALITÉS ont démarré en Septembre 2010 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels :

1. Etablissement d'un diagnostic territorial

qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

DEMOGRAPHIE :

- une croissance de population constante depuis les années 1960 avec une hausse plus prononcée depuis 1999 ;
- dynamique démographique essentiellement liée au solde migratoire ;

DEVELOPPEMENT URBAIN ET RESIDENTIEL :

- forte attractivité résidentielle tant en résidence principale qu'en résidence secondaire de la commune ;
- parc de logements anciens avec un taux de vacance non préoccupant mais en augmentation constante et régulière ;
- consommation foncière consécutive à la prédominance de maisons individuelles de type pavillonnaire ;
- présence d'un parc locatif permettant de répondre aux besoins mais de moins en moins bien représenté au fil des années et un parc public peu présent sur le global des logements proposés à la location ;

ACTIVITE ECONOMIQUE :

- pôle d'emplois non négligeable même si le ratio actifs / emploi implique une dépense des actifs résidents vis à vis des territoires extérieurs avec pour conséquence des flux importants entre lieu de vie et lieu de travail ;
- compétence transférée à la Communauté de communes « Les Marches du Velay » ;
- appareil commercial, artisanal et de services répondant aux besoins de proximité de la population ;
- proximité d'un pôle commercial et de services plus important et varié complétant l'offre locale ;
- activité agricole encore très présente dans le tissu économique local mais en concurrence avec l'attractivité du territoire pour les populations urbaines ;
- potentiel touristique non négligeable avec une offre d'hébergements touristiques et en restauration variée même si leur localisation le plus souvent dans des zones inondables pose problème au regard du risque inondation présent en bord de Loire et de L'Ance ;
- nécessité d'améliorer la signalétique et d'améliorer le cœur médiéval, principal atout patrimonial ;

EQUIPEMENTS ET VIE LOCALE :

- la commune est bien pourvue en équipements scolaires, d'accueil de jeunes enfants et en équipements socio-culturels et de loisirs mais certains, éloignés du centre bourg génèrent des contraintes en matière de déplacement ;
- bonne couverture numérique de la commune en Haut débit mais absence du Très haut débit ;

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE :

- forte valeur patrimoniale du bourg centre lié à son cœur médiéval avec une architecture locale typique mais qui tend à disparaître avec un risque de banalisation des paysages lié au développement urbain récent ;
- présence de nombreux villages ayant une histoire communautaire forte avec la présence de nombreux éléments patrimoniaux et une vie organisée autour d'un espace commun ;

DELACEMENTS :

- desserte routière aisée permettant un accès rapide à la RN 88 et aux pôles urbains importants pour une population mobile avec notamment des migrations alternantes croissantes ;

- présence de deux gares ferroviaires accessibles avec une ligne TER intéressante avec des horaires et des fréquences attractives pour les actifs et les inactifs mais avec trop peu d'arrêts des trains;
- présence d'une ligne de bus quotidienne BEAUZAC – SAINT ETIENNE mais avec des fréquences trop peu nombreuses pour être une alternative à la voiture ;
- présence de trottoirs dans le centre bourg assurant la sécurité des déplacements piétons et mise en place de lignes de pédibus pour l'accompagnement des enfants à l'école mais absence de cheminements piétons sécurisés en dehors du bourg ;
- structure urbaine éclatée impliquant des déplacements nombreux même en interne ;
- absence d'aménagement spécifique pour les déplacements cyclables ,

□ **PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT :**

- relief très marqué participant à la grande diversité et richesse paysagère ;
- entités paysagères relativement cloisonnées limitant la sensibilité paysagère sur une grande partie du territoire ;
- nombreux dispositifs d'assainissement collectif permettant de limiter l'impact d'éventuelles pollutions sur le milieu naturel ;
- grande richesse environnementale reconnue au niveau européen (site Natura 2000) sur l'ensemble du territoire communal ;
- sensibilité du milieu naturel aux abords des puits de captage ;
- présence d'une importante problématique de gestion des eaux pluviales à prendre en compte dans le cadre du développement urbain de même qu'à l'urbanisation pour la gestion des eaux pluviales ;
- présence de fleuve et rivières importants qui génèrent des risques fort d'inondation dans des secteurs.

Monsieur le Maire demande à Madame Véronique PIEGT, en charge de ce projet du P.L.U. au sein du Bureau d'études REALITES de présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

2.- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de BEAUZAC peuvent ainsi être résumées :

I – Assurer un développement cohérent et équilibré

- Maîtriser le développement territorial
- Favoriser une offre diversifiée en logements
- Faire évoluer le niveau de services en cohérence avec l'évolution de population
- Intégrer l'évolution des déplacements au projet communal

II – Préserver l'identité beauzacoise

- Valoriser le caractère historique du bourg de Beauzac
- Conforter le bourg comme lieu de développement privilégié
- Maîtriser l'urbanisation des « villages »

III – Conforter Beauzac en tant que pôle économique et de services

- Conforter le pôle d'emploi en cohérence avec le développement territorial
- Valoriser et développer un tourisme respectueux de l'environnement
- Compléter le niveau de service à la population

IV – Préserver l'agriculture comme composante économique et de l'identité Beauzacoise

- Créer un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique
- Protéger l'espace et le foncier agricole comme partie intégrante du paysage beauzacois

V – Valoriser la qualité paysagère et environnementale reconnue de Beauzac

- Intégrer la préservation des paysages naturels et urbains au projet de territoire
- Assurer la protection du site emblématique des gorges de la Loire
- Maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain et des continuités écologiques sur le territoire communal
- Prendre en considération les risques naturels et limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement

Monsieur le Maire précise que le PADD a été présenté le 20 Février 2012 à l'ensemble des personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU qui comme l'indique Monsieur le Maire, aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire, le projet de développement de la commune doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- 1° sur l'évolution du réseau départemental : Monsieur le Maire aborde la question de la déviation de l'agglomération du bourg de BEAUZAC envisagée à plus ou moins long terme par le Conseil Général et pour laquelle il y a lieu de préserver le foncier du tracé potentiel.
- 2° - sur la confortation du bourg comme lieu de développement et la maîtrise de l'urbanisation des villages: Bernadette TENA CLAVIER souligne la disponibilité de terrains constructibles dans le bourg mais qui reste bloquée par une rétention foncière des propriétaires concernés. Aussi, la présence de zones constructibles suffisantes dans les villages où la rétention est moins forte, permet de satisfaire les besoins des familles à la recherche de terrain à bâtir et d'accueillir de nouvelles familles. Julien MOINE, Jean Pierre MONCHER et Christine VINCENT s'inquiètent de ces mesures trop restrictives à l'urbanisation dans les villages qui enlèvent toute liberté aux gens désireux d'habiter à l'écart du bourg. Sur ce point, le Maire précise que le Grenelle de l'environnement préconise fortement une urbanisation centrée autour des bourgs afin d'économiser du foncier et de réduire les déplacements. Cependant, BEAUZAC est aussi riche de ses nombreux villages ou hameaux.
- 3° - sur la création d'un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique Monsieur le Maire rappelle que la Commune vit principalement grâce une entreprise laitière dont le développement dépend d'abord de la présence d'une agriculture forte sur son territoire d'où la nécessité dans le futur PLU de laisser une place privilégiée à l'activité agricole.
- 4° - sur le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Jean Pierre MONCHER s'interroge sur la cohérence des préconisations du SCOT du Pays de la Jeune Loire de développer le transport ferroviaire alors que la politique de la SNCF menée depuis des années aboutit à une diminution significative des arrêts de trains à la gare de Pont de Lignon - Confolent voire à leur suppression à la gare de BEAUZAC avec pour conséquence l'obligation d'utiliser prioritairement la voiture comme mode de déplacement pour se rendre dans les centres urbains.
- 5° - sur la préservation des paysages naturels, Julien MOINE s'interroge sur une possible incompatibilité entre préservation de l'espace naturel et de la qualité de nos rivières, et développement de l'agriculture.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie
de BEAUZAC, 23 Mars 2012